



LA FORMATION POST-PERMIS CONDUCTEURS NOVICES

LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Avoir obtenu son permis de conduire A ou B depuis plus de 6 mois et moins d'un an
- N'avoir commis aucune infraction donnant lieu à un retrait de point

LES MODALITÉS

- La formation doit être dispensée par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner
- La session doit être constituée de 6 à 12 personnes

LES AVANTAGES

Réduction de la période probatoire :

- D'une année en cas de formation traditionnelle. Le capital de 12 points sera atteint en 2 ans au lieu de 3.
- De 6 mois en cas d'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC). Le capital de 12 points sera atteint en 18 mois au lieu de 2 ans.

LE PROGRAMME

- **Matinée (4 heures) :**

Après un questionnaire d'autoévaluation et de perception des risques, l'objectif de la matinée vise à améliorer la compréhension et la gestion des situations de conduite complexes.

- **Après-midi (3 heures) :**

Cette seconde partie est consacrée à la mobilité sous divers aspects. Le but de cette session est de rendre tout déplacement plus sûr et plus citoyen par des choix de mobilité responsables.

La formation s'achève par un bilan au cours duquel l'élève s'engage oralement à adopter une conduite responsable.

LA SANCTION DE LA FORMATION

Délivrance d'une attestation de suivi de formation et sa transmission à l'autorité compétente.